

LAUTREC

DIMANCHE 21 JUIN 2026



CONTACT

videgrenierlautrec@gmail.com

PLAN DE LAUTREC



Zones vide-greniers

Emplacement :

Numéro :

Cadre réservé à l'organisation

LAUTREC VIDE-GRENIERS du 21 Juin 2026

FICHE d'INSCRIPTION à retourner au plus tôt à :

Association Nombriil

556 Route de la Capelle - 81440 Vénès

E-mail : videgrenierlautrec@gmail.com

Inscriptions
en ligne



NOM

Prénom

Adresse

Code postal Commune

Téléphone E-mail

N° de la Carte d'Identité

Je réserve mètres linéaires (**Sous réserve de disponibilités**)

- ☐ Sur la place du Monument ☐ Rue de Lengouzy ☐ Place de l'Eglise ☐ Place de l'Ayral
☐ Les Promenades :

..... mètres linéaires x 4 euros soit €

Nota : tarif inchangé depuis 2010 !

Seules les fiches d'inscriptions signées et accompagnées du montant de la réservation seront acceptées.

Le paiement par chèque doit être effectué à l'ordre de « **Association Nombriil** »

☐ J'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour réservation »

Fait à le.....

Signature

LAUTREC
REGLEMENT du VIDE-GRENIERS du 21 Juin 2026

Art 1 : le Vide-Greniers est organisé par l'association Nombriil. Le bulletin de réservation doit être obligatoirement signé et retourné accompagné du montant de la participation. Le nombre des places étant limité, les réservations seront enregistrées par ordre d'inscription. Il ne sera pas admis d'arrhes et le chèque de la totalité de la participation doit être libellé à l'ordre de l'association Nombriil.

Art 2 : Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art 3 : Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs.

Art 4 : La manifestation est ouverte à partir de 7 h30 du matin du 21 Juin pour permettre l'installation et se clôturera à 19 h30. La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire. Les emplacements non occupés à 8h30 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Art 5 : Les emplacements ne peuvent être modifiés sans autorisation des organisateurs et chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre après son départ.

Art 6 : Les objets exposés restent sous la responsabilité de leurs propriétaires qui feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables (vol, dégradation...).

Art 7 : Les exposants, seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer, s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables ou autres...) Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables dans le cas où, par exemple, un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer à cause d'une installation non conforme.

Art 8 : En vertu des décrets 881030 et 881040 concernant la vente et l'échange dans des manifestations publiques, les exposants devront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Art 9 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou tout exposant qui pourrait troubler le bon ordre de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition.

Art 10 : Il appartient à chaque exposant de prévoir le matériel nécessaire à son installation et à la protection météorologique (soleil, pluie, vent...) de son stand. Aucun remboursement de place ne sera effectué du fait des conditions météorologiques.

Art 11 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement ne pourra être accepté et ne pourra en aucun cas, réclamer le remboursement de sa réservation.

Art 12 : Les annulations éventuelles ne seront admises que jusqu'au 8 Juin 2026

"Lu et approuvé"

Signature